

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Page 1 à 54
Procès-Verbal du Conseil municipal du 09 Juillet 2015	Page 55 à 61
Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 Septembre 2015	Page 62 à 73

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2015-182 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2015

Objet : AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIETONS PROMENADE RIVE GAUCHE DE L'ALLIER FEUX D'ARTIFICE Le 15 AOUT 2015

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'occupation du domaine public, promenade du lac d'Allier (au niveau de la marina) par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, afin d'organiser un spectacle pyrotechnique, le 15 Août 2015

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite sur la Rive Gauche de l'Allier, entre le début de la promenade (Côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive de 8 h 00 à minuit.

ARTICLE 3 : La mise en place des barrières et l'enlèvement seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Des agents de sécurité devront être placés à l'extrémité de la zone de barriérage, entre le début de la promenade (côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon – 63030 Clermont Fd Cedex 1

ARTICLE 6 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur – Office du Tourisme de Vichy

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-183 (MT) en date du 03 Juillet 2015

Objet : Arrêté conjoint Vichy/Bellerive – Pont de Bellerive

Article 1^{er} : le 22 juillet 2015 de 8h30 à 18h, la circulation sera strictement interdite sur le trottoir du pont de Bellerive côté amont pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne sera reportée du côté opposé.

Article 2 : pendant toute la durée des travaux, la circulation sur le pont de Bellerive devra être maintenue sur les deux voies.

Article 3 : le pétitionnaire devra respecter les réserves techniques suivantes :

- **Un état des lieux sera fait avant et après travaux.**
- **Toute salissure ou toute détérioration du domaine public sera à la charge du demandeur.**
- **Mettre en place des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face ».**

Article 4 : la signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy, et Monsieur le Chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie à Bellerive sur Allier, le 03 Juillet 2015,

En Mairie, à Vichy, le

Pour le Maire,

Le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-184 (MT) en date du 06 Juillet 2015

Objet : INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA TOTALITE DU PARKING DU PALAIS DU LAC / PALAIS DES SPORTS ET PARKING PRISE D'EAU ET SUR LES VOIES MONTANTES ET DESCENDANTES DE L'ENTRÉE DU PARC OMNISPORTS PERIODE DU 14 AOUT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Article 1er : Du 14 Août (8h00) au 1^{er} Septembre 2015 (20h00), la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du Palais du Lac, Palais des sports et parking prise d'eau et sur la voie montante et la voie descendante de l'entrée du Parc Omnisports jusqu'au Palais du Lac.

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire, délégué aux sports de la ville de Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-185 (MT) en date du 06 Juillet 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Boules de Beauséjour Dimanche 25 Octobre 2015

Article 1^{ER} : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, Dimanche 25 octobre 2015 de 7h00 à 22h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-186 (MT) en date du 07 Juillet 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} CATEGORIE Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Allier Période du 21 au 26 Juillet 2015

Article 1^{ER} : M. Alain CAUCHY, Président du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Allier, est autorisé à ouvrir un débit de boissons sur les terrains du Centre Omnisports Pierre Coulon, le 21 Juillet, les 22 et 23 Juillet et les 24 et 25 Juillet 2015..

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. CAUCHY, Président du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Allier 32 rue du Noyer – 03000 Moulins

Pour le Maire

Le Conseiller délégué

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-187 (MT) en date du 07 Juillet 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 40 avenue Fernand Auberger Lundi 27 Juillet 2015

Article 1er : Le Lundi 27 Juillet 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 40 avenue Fernand Auberger, mais autorisé pour le véhicule de déménagement mandaté par Maître Guyot.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros et cinq centimes / emplacement) soit la somme de 05,05 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SCP F. GUYOT

Arrêté n° 2015-188 (MT) en date du 08 Juillet 2015

Objet : CIRCULATION –STATIONNEMENT Cérémonie Rond-point République Mardi 14 Juillet 2015

Article 1er : Le Mardi 14 Juillet 2015 de 10 h à 12 h15, le stationnement sera interdit dans l'avenue de Russie, partie comprise entre le rond point République et la rue Jacques Fourgeon.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : la circulation des véhicules dans le rond point s'effectuera dans la partie côté place Masseboeuf (demi-rond point). Exceptionnellement la voie de circulation située dans cette partie sera divisée en 2 voies distinctes de circulation et sera à double sens.

Article 4 : La déviation des véhicules, circulant avenue de Russie se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : De 10h00 à 12h00 un parking sera mis à la disposition des musiciens, Place Masseboeuf.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur de Kéolis

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-189 (MT) en date du 15 Juillet 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Place Jean-Baptiste BURLOT
Période du 20 juillet au 06 août 2015**

Article 1^{er} : Du 20 Juillet au 06 Août 2015, la circulation des véhicules au droit de la Place Jean-Baptiste BURLOT sera sur une seule voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise SCOP STPS.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SCOP STPS 6 rue de Lites 63530 Sayat

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-190 (MT) en date du 15 Juillet 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 28 rue Pasteur Période du 20 juillet au 08 août 2015

Article 1^{er} : Du 20 Juillet au 08 Août 2015, la circulation des véhicules au droit du n° 28 rue Pasteur s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise SCOP STPS.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SCOP STPS 6 rue de Lites 63530 Sayat

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-191 (MT) en date du 20 Juillet 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernande AUBERGER (entre Chemin de la Rama et rue Fournier de Tony) et Chemin de Bregnière Période du 30 Juillet au 05 Août 2015

Article 1^{er} : Du 30 au 31 Juillet 2015, la circulation des véhicules, avenue F.Auberger (entre Chemin de la Rama et rue Fournier de Tony) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : Du 03 au 05 Août 2015, la circulation des véhicules Chemin de Bregnière, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B 15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 4 : Au niveau des chantiers, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : VERNET BOSSER – M. David Boilon
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-192 (MT) en date du 20 Juillet 2015

Objet : Réglementation du stationnement N° 65 Avenue de Russie Période du 03 au 07 Août 2015

Article 1 : Du 03 au 07 Août 2015, le stationnement sera interdit au droit des n° 63 et 65 avenue de Russie et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise TRACTO Services.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise TRACTO Services 84 avenue du Val Marie – 63960 VEYRE MONTON
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-193 (MT) en date du 22 Juillet 2015

Objet : Réglementation du stationnement N° 65 Avenue de Russie Période du 03 au 07 Août 2015

Article 1 : Du 03 au 07 Août 2015, le stationnement sera interdit au droit des n° 63 et 65 avenue de Russie et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise TRACTO Services.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise TRACTO Services 84 avenue du Val Marie – 63960 VEYRE MONTON
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-194 (MT) en date du 22 Juillet 2015

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Braderie Brocante « les 3 B » Samedi 15 Août 2015

Article 1er : Du vendredi 14 août 2015, à 06 heures au samedi 15 août 2015 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Source Intermittente et parking du Prés salé, sauf véhicules des organisateurs.

Article 2 : Du vendredi 14 août 2015 à 20 heures au samedi 15 août 2015 à 20 heures, le stationnement sera interdit avenue de Russie dans la partie comprise entre la rue G. Ramin et le rond-point de la République, rue Pasteur, rue Branly, rue de la Colline et parking de la Poste (entre la rue Pasteur et la place de la Source Intermittente).

Article 3 : Le samedi 15 Août 2015, le parking du Pré Salé est réservé exclusivement aux commerçants non sédentaires fréquentant le marché habituellement.

Article 4 : Le stationnement mentionné aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 5 : Le vendredi 15 août 2014 de 04 heures à 20 heures la circulation des véhicules rue Fourgeon, Pasteur, Branly et rue de la Colline, sera interdite sauf riverains et s'effectuera en double sens pour la rue Pasteur (partie comprise entre rue Gravier et Avenue de Russie).

Article 6 : Le vendredi 15 août 2014 de 04 heures à 20 heures, la circulation sera interdite avenue de Russie dans la partie comprise entre la rue G. Ramin et le rond-point de la République.

Article 7 : Pendant l'interdiction énoncée au précédent article, la circulation sera déviée comme suit :

- ❑ Pour les véhicules se dirigeant en direction de l'avenue de la République, déviation par les rues Ramin et Avenue Fernand Auberger
- ❑ Pour les véhicules se rendant avenue de Russie – (partie haute) - déviation par l'avenue République, l'avenue Jean Jaurès et la rue Ramin.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les organisateurs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur de Keolis
- Le demandeur : la Présidente du Comité des Fêtes.
- Sapeurs-Pompiers de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-195 (MT) en date du 27 Juillet 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 1 bis avenue Fernand Auberger (Cabinet d'Avocats) les 03, 04 et 05 Août 2015

Article 1er : Les 03, 04 et 05 Août 2015, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit du n° 1 bis av. Fernand Auberger, pour les véhicules de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 60,60 € (soixante euros et soixante centimes / 3 jours). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise DEMELOC – Centre routier RN7- 03400 Toulon/Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-196 (MT) en date du 27 Juillet 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 06 Chemin des Chaumes Période du 10 au 14 Août 2015

Article 1^{er} : Du 10 au 14 Août 2015, la circulation des véhicules, n° 06 Chemin des Chaumes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra aussi les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 06 Chemin des Chaumes et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise TRACTO Services.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise TRACTO Services 84 avenue du Val Marie – 63960 VEYRE MONTON

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-197 (MT) en date du 27 Juillet 2015

Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Triathlon « IRONMAN VICHY » Samedi 29 Août 2015 Dimanche 30 Août 2015

ARTICLE 1^{ER} : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 13h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 18h30 :

- la circulation des véhicules rue **Maurice Chalus entre l'Avenue de Vichy et le Chemin des Tribles** sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules. Exceptionnellement, l'accès des riverains de cette rue sera maintenu par une circulation dans le sens Avenue de Vichy → Place de l'Église
- La circulation des véhicules rue **Maurice Chalus entre Le Chemin des Tribles et la rue Adrien Cavy**, dans le sens Chemin des Tribles → rue Adrien Cavy, sera interdite. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le samedi 29 Août 2015 de 5h à 13h et le dimanche 30 Août 2015 de 5h à 18h30, le stationnement sera interdit rue **Maurice Chalus et place de l'église**.

Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 9h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 10h00, les riverains du quartier rue **Jean Ferlot** devront circuler par les rues Jean Moulin et Jean Baptiste Agabriel pour accéder à leurs habitations ou sortir du quartier. En dehors de ces horaires, ils pourront circuler rue M. Chalus → Rue Charloing → Avenue de Vichy

ARTICLE 2 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules rue **Adrien Cavy entre la place de l'Église et le rond-point du jumelage (Burlot)** sera interdite dans le sens descendant (Serbannes → Bellerive).

Le samedi 29 Août 2015 de 9h à 13h et le dimanche 30 Août 2015 de 9h à 18h30, la circulation des véhicules rue **Adrien Cavy entre le rond-point des Associations et la place de l'église** sera interdite dans le sens descendant (Serbannes → Bellerive).

La voie de droite, sens descendant, sera réservée aux athlètes et la voie de gauche (sens descendant) sera réservée aux automobilistes se rendant en direction de Serbannes.

Pour les véhicules en provenance de Serbannes, une déviation sera mise en place par : Rue du Lery → avenue Jean Baptiste Burlot → Rue Curie → Rue lamartine → Avenue de Russie

Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30, de chaque côté de la voie de circulation entre la Place de l'Église et la rue F. Perraud. Seul le parking desservant les commerces sera accessible.

ARTICLE 3 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules rue **Jean Baptiste Burlot** entre le rond-point du Jumelage (Burlot) et le rond-point Russie/Sévigné/Burlot sera interdite dans les 2 sens.

Par dérogation, et de façon exceptionnelle, l'accès des riverains, de cette partie de la rue, sera maintenu par une circulation dans le **sens inverse** des athlètes.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30, de chaque côté de la voie de circulation.

ARTICLE 4 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules dans le rond-point des rues sévigné, Burlot et Russie sera interdite.

La déviation des véhicules s'effectuera :

- Sens montant : Russie→Lamartine→Curie→Burlot→Russie prolongée
→Rond-point Lery/J Zay/M Mazan
- Sens descendant: Burlot→Curie→Lamartine→Russie

ARTICLE 5 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue Pascal** sera interdite. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Exceptionnellement, l'accès des riverains de cette rue sera maintenu par une circulation dans le même sens que les athlètes afin d'éviter les collisions frontales.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30**, de chaque cote de la voie de circulation.

ARTICLE 6 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue Jean Zay** sera interdite dans les 2 sens entre **la rue Saint Saëns et la rue Lamartine**. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30**.

ARTICLE 7 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue Massenet** sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30**, de chaque côté de la voie de circulation.

Exceptionnellement, l'accès des riverains de cette rue sera maintenu uniquement avec accès par les rues Alfred de Musset et rue des Penaix.

ARTICLE 8 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue des Alouettes** sera interdite. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30**

ARTICLE 9 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **Boulevard des Mésanges** sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules. Le stationnement des véhicules sera interdit côté droit, (côté circulation des cyclistes).

ARTICLE 10 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, Rue des bergeronnettes, l'interdiction de sortir côté rue des Pinsons sera levée. L'entrée et la sortie des véhicules, rue des Bergeronnettes, seront interdits sur le Boulevard des mésanges mais s'effectueront uniquement par la rue des Pinsons.

ARTICLE 11 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules Chemin de Preux (partie comprise entre le Chemin des Vaures et le Chemin de la Prat) et Chemin de la Prat (partie comprise entre chemin de Preux et la rue de Navarre), sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Exceptionnellement, l'accès des riverains au Chemin de Preux et Chemin de la Prat sera maintenu par une circulation dans le même sens que les athlètes afin d'éviter les collisions frontales. Pour quitter ces 2 chemins, les riverains devront obligatoirement emprunter le Chemin de la Prat, puis rue de Navarre.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30.

ARTICLE 12 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules Rue de Navarre (partie comprise entre la rue Rhin et Danube et le chemin de la Prat) et chemin reliant la rue de Navarre à la rue du Creux Very sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30.

ARTICLE 13: Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules rue du Creux Very sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules

Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 29 Août 2015 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 30 Août 2015 de 05h00 à 14h30

Exceptionnellement, l'accès des riverains à la rue du Creux Very s'effectuera par rue Rhin et Danube →Rue de Navarre→chemin reliant la rue de Navarre à la rue du Creux Very

ARTICLE 14 : Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 10h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 14h30, la circulation sur l'avenue De gaulle (RD 131) sera interdite dans le sens Bellerive→Hauterive.

ARTICLE 15 Le samedi 29 Août 2015 de 7h à 13h et le dimanche 30 Août 2015 de 7h à 18h30, la circulation sur l'avenue de vichy (RD 2209), partie comprise entre l'allée Baughnie et le rond-point Boussange sera interdite dans les deux sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Par dérogation, la circulation des véhicules se rendant aux restaurants « Mac Donald » et « Buffalo Grill », à l'hôtel « ibis budget », aux magasins « maison mag » et « hyper buro » sera autorisé.

Une pré-signalisation informant de la fermeture de la voie sera mise en place au carrefour Vichy/Charloing/Golf.

Une signalisation avec présence de signaleurs sera mise en place au carrefour Vichy/Baughnie pour filtrer les véhicules se rendant dans les établissements listés plus haut.

ARTICLE 16 : Le samedi 29 Août 2015 et le dimanche 30 Août 2015, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du Pont de Bellerive, du côté droit dans le sens Bellerive-Vichy

ARTICLE 17 : Le stationnement interdit, sur les voies désignées aux articles précédents, sera considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de la Route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 18 : L'interdiction d'accès aux rues touchées par les mesures arrêtées ci-dessus sera assurée par des barricades et un service d'ordre conformément au plan arrêté entre les organisateurs et la mairie.

Des mesures particulières seront mises en places :

- aux carrefours Avenue de Vichy/Chalus, Avenue de Vichy/Allée Baughnie, place de l'église, Avenue F. Auberger/Massenet
- Ronds-points Boussange, du jumelage, Burlot/séigné, des associations, de Lattre de Tassigny, des associations

ARTICLE 19: Les signaleurs munis de panneaux K 10 sont autorisés à stopper temporairement la circulation pour la stricte durée de passage du ou des compétiteurs aux intersections de rues suivantes :

- Rond Point « Boussange »
- Rue Chalus/avenue de Vichy
- Rues Chalus/Ferlot
- Rues Chalus/Cavy
- Rues Chalus/Tribles

- Rues Cavy/place de l'église/Perraud/J. moulin/chemin de Conton/hameau de Bellevue/Beauséjour/la Rigon/allée du château du Bost
- Rond-point « des associations »
- Rond-point du jumelage
- Rues J. B. Burlot/Peyronnet/Banville/Descartes
- Rond-Point J. B. Burlot/Séigné/Russie
- Rues Pascal/Curie
- Rues j. Zay/Pascal/Massenet/
- Rues Massenet/A. de Musset/Penaix/A. Daudet
- Avenue F. Auberger/Massenet/Alouettes
- Bd des Mésanges/Chardonnerets/Fauvettes/Hirondelles/Bouvreuils/Pinsons
/Bergeronnettes
- Rond-point des Vaures/Pinsons/chantemerle
- Chemins de Preux/Prat
- Rue de Navarre/Creux Very
- Chemin Creux Very/Avenue de Gaulle

ARTICLE 20 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs. La signalisation d'interdiction de stationner sera installée plus de 24 h avant le début de l'épreuve

ARTICLE 21 : Par dérogation aux dispositions du présent arrêté et de l'arrêté municipal n°2014-147(MP) du 02 juin 2014, seuls les véhicules des organisateurs de la manifestation et les véhicules de sécurité seront autorisés à circuler et à s'arrêter sur l'ensemble des voies empruntées par la course.

ARTICLE 22 : Toute activité de commerce ambulant étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

ARTICLE 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 24 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- l'Association « Comité d'Organisation IRONAMN Vichy »,
- KEOLIS
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive
- Préfecture
- La poste, centre de tri de Cusset
- Sita Mos

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-198 (MT) en date du 03 Août 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Bellerive Brugheas Foot Période de Septembre à Décembre 2015

Article 1^{ER} : Monsieur Pierre REY, Président du Bellerive Brugheas Foot est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion de manifestations Bellerive, les 06 septembre 2015, 04 octobre 2015, 25 octobre 2015, 22 novembre 2015, 06 décembre 2015 au Stade municipal de Bellerive.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Pierre REY, Président du BBF 17 rue du Stade à Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-199 (MT) en date du 04 Août 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 02 à 18, Rue des Petits Prés
Période du 08 au 10 Septembre 2015**

Article 1^{er} : Du 08 au 10 Septembre 2015, la circulation des véhicules, du n° 02 au n° 18 rue des Petits Prés, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Petits Prés et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise EDF.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EDF (M. CHANCEL) 106 Allée Mesdames – 03300 Cusset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-200 (MT) en date du 06 Août 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains
Chemin des Bernardes Période du 17 au 18 août 2015**

Article 1 : Du 17 au 18 août 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Bernardes sauf riverains. L'accès se fera uniquement par le chemin de la Montée ou le chemin des Barges.

Article 2: Une déviation sera mise en place pour accéder à la route de Charmeil :

-chemin de la Montée→chemin des Barges→chemin des Landes→Calabres

-chemin des Barges→chemin de la Montée→rue des Chabannes basses→route de Gannat

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise COLAS de Saint-Pourçain
- Centre de secours de Bellerive sur Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-201 (MT) en date du 06 Août 2015

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 04 avenue Jean Jaurès Période du 10 au 21 Août 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit de 04 avenue Jean Jaurès pour la période du **10 au 21 Août 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 33 € (15 m² x 0,20 € x 11 jrs + stationnement véhicule) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article 1 au droit du n° 04 avenue J. Jaurès sera considéré comme gênant (Art. 417-20 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route) sauf pour le véhicule de l'entreprise ABR03.

Article 7 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée du **10 au 21 Août 2015**.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : entreprise ABR03 – 18 avenue de Vichy – 03300 CUSSET

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-202 (MT) en date du 07 Août 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Petits Prés Période du 19 au 25 Août 2015

Article 1^{er} : Du 19 au 25 août 2015, la circulation des véhicules, rue des Petits Prés, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Petits Prés et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise VERNET BOSSER

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VERNET BOSSER (M. Boilon)
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-203(MT) en date du 07 Août 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 31, rue Ravy Breton Période du 24 Août au 04 Septembre 2015

Article 1^{er} : Du 24 Août au 04 Septembre 2015 la circulation des véhicules, au droit du n°31, rue Ravy Breton, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 31 rue Ravy Breton et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Batisse rue sous la Tour – 638100 La Roche Noire
- U.T.T.
- Centre de Secours de Bellerive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-204 (MT) en date du 11 Août 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – Chemin de la Prat (partie comprise entre la rue de Navarre et RD 131) Période du 11 au 19 Août 2015

Article 1 : Du 11 au 19 Août 2015, selon l'avancée des travaux, la circulation Chemin de la Prat sera interdite, partie comprise entre rue de Navarre et RD 131.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- Rue de Navarre ⇒ Chemin du Creux Véry ⇒ Av. Gl. de Gaulle

Un panneau route barrée sera installé rue de Navarre.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- EUROVIA DALA – BP 34 – 6 rue Colbert 03401 YZEURE
- Kéolis
- Sita Mos
- Centre de secours

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-205 (MT) en date du 14 Août 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand AUBERGER (entre Chemin de la Rama et rue Fournier de Tony) et Chemin de Bregnière Période du 24 au 28 Août 2015

Article 1^{er} : Du 24 au 28 Août 2015, la circulation des véhicules, avenue F.Auberger (entre Chemin de la Rama et rue Fournier de Tony) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : Du 24 au 28 Août 2015, la circulation des véhicules Chemin de Bregnière, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B 15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 4 : Au niveau des chantiers, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : VERNET BOSSER – M. David BOILON
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2015-206 (MT) en date du 14 Août 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Petits Prés Période du 24 au 31 Août 2015

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-202 (MT) du 7 août 2015.

Article 2 : Du 24 au 31 août 2015, la circulation des véhicules, rue des Petits Prés, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Petits Prés et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise VERNET BOSSER

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VERNET BOSSER (M. BOILON)
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2015-207 (MT) en date du 19 Août 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Adrien CAVY (RD 984)
(Entre chemin de Conton et Allée du Château du Bost) Mercredi 02 septembre 2015**

Article 1^{er} : Le mercredi 02 septembre 2015, la circulation des véhicules, rue A. Cavy (RD 984), entre Chemin de Conton et Allée du Château du Bost, s'effectuera sur une seule voie de circulation, et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 17, AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 12 rue Adrien Cavy et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise ERDF.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise ERDF, 16 place Charles de Gaulle 03200 VICHY

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2015-208 (MT) en date du 19 Août 2015

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE Mme SAIDI

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ...**SAIDI**
- Prénom : **Laëticia**
- Qualité : Propriétaire : Détenteur : de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **07 lotissement La croix du sud 03700 Bellerive sur Allier...**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

Crédit agricole CRCAM de centre France 3 avenue de la libération 63045 CLERMONT FERRAND cedex 9

Numéro du contrat : **6032309906**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09/03/2013**

Par : **centre d'activités canines P. COLAS 12 route des dolats Ambon 03500 LORIGES**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **CAÏZON**

- Race ou type : **AMERICAN STAFFORDSHIRE**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1ère 2ème
- Date de naissance ou âge : **11/07/2007**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :

ou :

- N° de puce : **2502698001113486**..... Implantée le : **25/08/2007**

Vaccination antirabique effectuée le : **21/10/2014**.... Par : **Docteur RENAUD**

- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :

- Évaluation comportementale effectuée le : **04/03/2013** par : **Docteur B. FAUREAU**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2015-209 (MT) en date du 19 Août 2015

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE Mme SAIDI

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ...**SAIDI**
- Prénom : **Laëticia**
- Qualité : Propriétaire : Détenteur : de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **07 lotissement La croix du sud 03700 Bellerive sur Allier...**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

Numéro du contrat : **6032309906**

• Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09/03/2013**

Par : **centre d'activités canines P. COLAS 12 route des dolats Ambon 03500 LORIGES**

Pour le chien ci-après identifié:

• Nom (facultatif) : **DAYA**

• Race ou type : **STAFFORDSHIRE AMERICAN TERRIER**

• N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :

• Catégorie : 1ère 2ème

• Date de naissance ou âge : **06/05/2008**

• Sexe : Mâle Femelle

• N° de tatouage : effectué le :

ou :

• N° de puce : **250268500094719**..... Implantée le : **27/06/2008**

Vaccination antirabique effectuée le : **14/10/2014**.... Par : **Docteur RENAUD**

• Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :

• Évaluation comportementale effectuée le : **04/03/2013** par : **Docteur B. FAUREAU**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2015-210 (MT) en date du 19 Août 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernande AUBERGER (entre Chemin de la Rama et rue Fournier de Tony) Période du 01 au 02 septembre 2015

Article 1^{er} : Du 01 au 02 septembre 2015, la circulation des véhicules, avenue F.Auberger (entre Chemin de la Rama et rue Fournier de Tony) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h)

Article 3 : Au niveau des chantiers, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- ERDF-GRDF, CHANCEL Fabien 106 Allée Mesdames 03300 CUSSET
- U.T.T. Lapalisse
- Keolis

**Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2015-211 (MT) en date du 19 Août 2015

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement sur la voie desservant le CIS et le Palais des Sports au centre omnisports VENDREDI 21 AOUT 2015

Article 1er : Le vendredi 21 Aout 2015, la voie de circulation, desservant le CIS et le Palais des Sports au centre omnisports, sera réduite et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement aux abords du chantier sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début des travaux, la surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par ESCOT TELECOM

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

**Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2015-212 (MT) en date du 21 Août 2015

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 04 avenue Jean Jaurès Période du 22 au 28 Août 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit de 04 avenue Jean Jaurès pour la période du **22 au 28 Août 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 33 € (15 m² x 0,20 € x 11 jrs + stationnement véhicule) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article 1 au droit du n° 04 avenue J. Jaurès sera considéré comme gênant (Art. 417-20 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route) sauf pour le véhicule de l'entreprise ABR03.

Article 7 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée du **22 au 28 Août 2015**.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : entreprise ABR03 – 18 avenue de Vichy – 03300 CUSSET

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2015-213 (MT) en date du 21 Août 2015

Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Les 6 et 27 décembre 2015

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, les dimanches 6 et 27 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joseph GAILLARD

Arrêté n° 2015-214 (MT) en date du 07 Août 2015

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC 04 avenue Jean Jaurès Période du 29 août au 04 septembre 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit de 04 avenue Jean Jaurès pour la période du **29 août au 04 septembre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 21 € (15 m² x 0,20 € x 07 jrs + stationnement véhicule) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article 1 au droit du n° 04 avenue J. Jaurès sera considéré comme gênant (Art. 417-20 du code de la route) et pourra entraîner la

mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route) sauf pour le véhicule de l'entreprise ABR03.

Article 7 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée du **29 août au 04 septembre 2015**.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : entreprise ABR03 – 18 avenue de Vichy – 03300 CUSSET

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Bernard PLANCHE

Arrêté n° 2015-215 (MT) en date du 26 Août 2015

Objet : Autorisation de stationnement d'une nacelle sur le domaine public 12 avenue de vichy
Période du 31 août au 04 septembre 2015

Article 1^{er} : M. HOFFMANN Auguste est autorisé à faire stationner une nacelle sur le domaine public au droit du n° 12 de l'avenue de vichy, pour la période **du 31 août au 04 septembre 2015**. Durant les travaux, la circulation s'effectuera sur une voie rétrécie et sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **11€** (11 m² x 0,20 € x 05 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période **du 31 août au 04 septembre 2015**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Monsieur HOFFMANN Auguste, 11 rue de la Treille 03200 VICHY

Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Bernard PLANCHE

Arrêté n° 2015-216 (MT) en date du 27 Août 2015

**Objet : AUTORISATION OUVERTURE AU PUBLIC TRIATHLON « IRON MAN »
Du 27 Août au 30 Août 2015**

Article 1^{er} : M. Gaël MAINARD, Organisateur, est autorisé à ouvrir au public le Triathlon « Iron Man » au Centre Omnisports « Pierre Coulon » du 27 août au 30 Août 2015.

Article 2 : M. Gaël MAINARD est tenu de maintenir son installation en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et de respecter les éventuelles prescriptions de la SCDS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ❖ M. le Sous-Préfet de Vichy
- ❖ M. MAINARD
- ❖ M. le Directeur du Centre Omnisports
- ❖ Mr le responsable du service de la Police Municipale

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2015-217 (MT) en date du 27 Août 2015

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE
2^{ème} Catégorie Racing Club Vichy Football Le samedi 05 septembre 2015**

Article 1^{ER} : Monsieur LAURENT et le RCV Football sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation sportive (Challenge Maxime LAURENT) le samedi 05 septembre 2015 au stade municipal de Bellerive.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le RCV Football – Stade Darragon à Vichy
- M. LAURENT « Association sous le regard de Max » impasse du Trimouillet à Serbannes

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-218 (MT) en date du 31 Août 2015

Objet : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC Espaces autour du COSEC « Forum des Associations » Du 02 Septembre au 06 Septembre 2015

Article 1 : Est autorisée, l'occupation du domaine public, du parking COSEC, pour la manifestation « forum des associations ».

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les espaces autour du COSEC, du 02 au 06 septembre 2015.

Article 3 : La circulation et le stationnement sur les espaces précités seront considérés comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourront entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-219 (MT) en date du 1^{ER} Septembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 05 chemin du Colombier Période du 14 au 18 septembre 2015

Article 1^{er} : Du 14 au 18 septembre 2015 la circulation des véhicules, au droit du 05 chemin du Colombier, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Jean-Luc BATTISSE - rue sous la Tour - 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-220 (MT) en date du 1^{er} Septembre 2015

Objet : CIMETIERE COMMUNAL PROCEDURE DE REPRISE DE TERRAINS COMMUNS

Article 1 : Les terrains du cimetière situés dans le carré C, dans lesquels des inhumations en service ordinaire ont eu lieu entre 1992 et 2007 seront repris par la commune à compter du 1^{er} Mars 2016.

Article 2 : S'ils n'ont pas été repris par les familles, les objets funéraires existant sur ces emplacements seront enlevés pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet. Ils seront toutefois rendus aux personnes qui les réclameraient à la mairie dans un délai de trois mois à partir du 1^{er} Mars 2016 en justifiant de leurs droits.

Article 3 : Si les familles intéressées, n'ont pas fait procéder avant le 1^{er} mars 2016 dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes renfermés dans les terrains repris, ils seront, en tant que de besoin, recueillis et réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière et publié dans le journal local.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Stéphane ARGENTIERI**

Arrêté n° 2015-221 (MT) en date du 1^{er} Septembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Fête au Château du Bost Samedi 05 septembre 2015

Article 1^{er} – Le stationnement sera interdit, entre le 36 et 48 rue Félix Perraud devant l'aire d'accès du château du Bost, le samedi 05 septembre 2015 entre 18 h 00 et 24 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant (art R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art L 315 du Code de la Route).

Article 3 : Durant le spectacle, l'éclairage public des rues Félix Perraud et de Beauséjour sera neutralisé.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 24 h avant le début de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire, Commissariat de Police de VICHY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

**Pour le Maire,
Le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-222 (MT) en date du 1^{er} Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement Face au 59/61 rue Jean Jaurès Période du 07 au 11 Septembre 2015

Article 1er : Du 07 au 11 Septembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H face au droit des n° 59/61 rue Jean Jaurès, et autorisé pour l'entreprise SPINDLLER Didier

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20 Euros (20 m² x 0.20€ x 05 jours). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : l'entreprise SPINDLLER Didier – Monchemin 03120 Lapalisse

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-223 (MT) en date du 1^{er} Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 10 rue Jacques Fourgeon Lundi 12 et Mardi 13 Octobre 2015

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), les Lundi 12 et Mardi 13 Octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 01 à 05 rue Jacques Fourgeon, mais autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils au n° 10.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-224 (MT) en date du 04 Septembre 2015

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC 04 avenue Jean Jaurès Période du 04 au 11 Septembre 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit de 04 avenue Jean Jaurès pour la période du **04 au 11 Septembre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 33 € (15 m² x 0,20 € x 11 jrs + stationnement véhicule) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article 1 au droit du n° 04 avenue J. Jaurès sera considéré comme gênant (Art. 417-20 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route) sauf pour le véhicule de l'entreprise ABR03.

Article 7 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée du **04 au 11 Septembre 2015**.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : entreprise ABR03 – 18 avenue de Vichy – 03300 CUSSET

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-225 (MT) en date du 04 Septembre 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains
Chemin des Calabres Période du 16 septembre au 02 octobre 2015**

Article 1 : Du 16 septembre au 02 octobre 2015, selon l'avancée des travaux, la circulation Chemin des Calabres sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise SAG VIGILEC ZI les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule
- Kéolis
- Sita Mos
- Centre de secours Vichy et Bellerive.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-226 (MT) en date du 04 Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement 93 avenue Fernand Auberger Période du 07 au 11 Septembre 2015

Article 1er : Du 07 au 11 Septembre 2015, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H face au droit du 93 avenue F.Auberger, et autorisé pour l'entreprise SEVESTRE.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 12 Euros (12 m² x 0.20€ x 05 jours). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : la présente autorisation est délivrée du 04 au 11 septembre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : l'entreprise SEVESTRE

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-227 (MT) en date du 07 Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement 02 Avenue de Vichy le Jeudi 10 Septembre 2015

Article 1er : Le Jeudi 10 Septembre 2015, le stationnement sera réservé entre 8 H et 18 H au droit du 02 avenue de Vichy, par M. Bernard MANDET.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 Euros (05,05€ x 2 x 1jour). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : la présente autorisation est délivrée pour le Jeudi 10 septembre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. MANDET Bernard 37 rue du Moulin Mazan 03700 Brugheas

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-228 (MT) en date du 08 Septembre 2015

**Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
« Championnat France Cycliste des Elus » Samedi 19 septembre 2015**

ARTICLE 1^{ER} : Le **samedi 19 septembre 2015 de 05 h à 20 h, la circulation** des véhicules **rues J. B. Burlot** (entre rond-point du Jumelage et Peyronnet), **Adrien Cavy** sens descendant (entre place de l'Église et rond-point du Jumelage) **sera interdite**.

Les riverains de ces voies devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules. L'entrée ou la sortie, en cas d'urgence, du périmètre de la course, pour les riverains de ces voies, ne pourra se faire qu'en empruntant le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Le **samedi 19 Septembre 2015 de 03 h à 20h, le stationnement**, sur les voies désignées à l'article 1, sera **interdit**, considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de la Route) et donnera lieu à la **mise en fourrière immédiate** des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le **samedi 19 Septembre 2015 de 08 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h 30, la circulation** des véhicules **rues Ronsard, Perraud** (entre Ronsard et Beauséjour), **Beauséjour** (entre Perraud et Cavy), **Adrien Cavy** (entre Beauséjour et Serbannes), **Chemin du Moulin Mazan, J. B. Burlot** (entre Lery et Russie), **G. Ramin** (entre Russie et rond-point du Jumelage), **Avenue de Russie** (entre J. B. Burlot et Ramin) **sera interdite**.

Les riverains de ces voies devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules. L'entrée ou la sortie, en cas d'urgence, du périmètre de la course, pour les riverains de ces voies, ne pourra se faire qu'en empruntant le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 4 : Le **samedi 19 Septembre 2015 de 06 h à 18 h 30, le stationnement**, sur les voies désignées à l'article 3, sera interdit, considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de

la Route) et donnera lieu à la **mise en fourrière immédiate** des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le **samedi 19 Septembre 2015 de 12 h 30 à 18 h 30**, la **circulation** des véhicules **rues J. B. Burlot** (entre Peyronnet et Russie), **Butte aux Cailles, Sévigné** et **Avenue de Russie prolongée** (entre J.B. Burlot et Butte aux Cailles) **sera interdite**.

Les riverains de ces voies devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules. L'entrée ou la sortie, en cas d'urgence, du périmètre de la course, pour les riverains de ces voies, ne pourra se faire qu'en empruntant le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 6 : Le **samedi 19 Septembre 2015 de 11 h 30 à 18 h 30**, le **stationnement**, sur les voies désignées à l'article 5, sera **interdit**, considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de la Route) et donnera lieu à la **mise en fourrière immédiate** des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le **samedi 19 Septembre 2015 de 08 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h 30**, des itinéraires de déviation seront mis en place :

- **Pour se rendre à** Serbannes, Brugheas, Effiat, Biozat, Aigueperse, Riom et Clermont par :
 - Rues Agabriel, Ferlot, Chalus, Charloing, avenue de Vichy, route de Gannat, RD2209, Chemin du Cat (Serbannes), RD 984
 - Rue Ramin, avenue Auberger, RD 1093, RD 117 et RD 984
- **Pour se rendre à** Vichy :
 - Rues Cavy, Charloing, Avenue de Vichy
- **En venant ou pour se rendre à** Jolybois (Serbannes) et quartier du Château du Bost et du Lery :
 - Une déviation sera installée rue du Lery avec un point de contrôle implanté au carrefour des Rues J. B. Burlot, Lery et J. Zay afin de faciliter le passage des véhicules.

ARTICLE 8 : Le **samedi 19 Septembre 2015 de 08 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h 30**, par dérogation à l'arrêté municipal du 02 juin 2014, les riverains de la rue de la Colline pourront emprunter la rue dans les 2 sens afin de sortir, uniquement, par l'avenue de Russie. Le panneau de signalisation « sens interdit » sera masqué par les organisateurs.

ARTICLE 9 : L'interdiction d'accès aux rues touchées par les mesures arrêtées ci-dessus sera assurée par des barricades et un service d'ordre conformément au plan arrêté entre les organisateurs et la mairie.

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs. La signalisation d'interdiction de stationner sera installée plus de 24 h avant le début de l'épreuve, par les services techniques de la commune de Bellerive.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux dispositions du présent arrêté et de l'arrêté municipal n°2014-147(MP) du 02 juin 2014, seuls les véhicules des organisateurs de la manifestation et les véhicules de sécurité seront autorisés à circuler et à s'arrêter sur l'ensemble des voies empruntées par la course.

ARTICLE 12 : Toute activité de commerce ambulant étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire, Commissariat de Vichy
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur Michel LAURENT

- Monsieur LABROSSE Raymond, Bellerive Sports Cyclistes, 2 place de l'église, Bellerive
- KEOLIS
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive
- La poste, centre de tri de Cusset
- Sita Mos
- Monsieur le maire de Brugheas (pour information)
- Monsieur le Maire de Serbannes (pour information)
- AVERPAHM du chemin de Conton

**Le Maire,
Jerome JOANNET**

Arrêté n° 2015-229 (MT) en date du 08 Septembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Avenue de la République (RD 2209) Avenue F. Auberger (RD 1093) Période du 11 au 17 Septembre 2015

Article 1 : Du 11 au 17 Septembre 2015, selon l'avancée des travaux, la circulation avenue de la République (entre rond-point République et rond-point du Pont de Bellerive) et avenue F. Auberger (entre avenue De Gaulle et rue Ravy Breton) sera interdite, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

Avenue F. Auberger ⇔ rue G.Ramin ⇔ Avenue de Russie ⇔ Avenue de la République

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue G. Ramin (entre av. F. Auberger et Russie) et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : Du 11 au 17 Septembre 2015, le stationnement sera interdit av. F. Auberger entre les n°03 et 48 et rue G.Ramin (entre Av. F. Auberger et Av. de Russie).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- D.D.T. (M. THIEULEUX).
- Kéolis
- Sita Mos
- Centre de secours Vichy et Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-230 (MT) en date du 09 Septembre 2015

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Parking Des Immeubles Verdonne-Fontane Et Riolon Samedi 19 septembre 2015

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements, le **samedi 19 septembre 2015**, sur le parking des immeubles Verdonne- Fontane Et Riolon, mais autorisé pour les véhicules privés des sapeurs-pompiers de Bellerive.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur Michel LAURENT
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Marc GIROUX, Chef de corps des sapeurs-pompiers de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-231 (MT) en date du 08 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Bellerive Sports Cyclistes Le Samedi 19 septembre 2015

Article 1^{ER} : Monsieur Raymond LABROSSE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation sportive (Championnat de France Cycliste des Elus) le Samedi 19 septembre 2015 rue J.B. Burlot (Village sportif).

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. LABROSSE Raymond, Président de Bellerive Sports Cyclistes

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-232 (MT) en date du 09 Septembre 2015

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Article 1^{er} : les 13 et 14 octobre 2015 entre 4h et 7h, par dérogation aux dispositions des arrêtés municipaux n° 84-80 du 16 octobre 1984 et 2011-1314 du 26 juillet 2011 susvisés, la Direction des Espaces verts de la ville de Vichy sera autorisée à stationner un engin de levage de type « Manuscopic » sur la chaussée du pont de Bellerive, des deux côtés dans le cadre d'un chantier mobile, afin de permettre la mise en place des vasques.

Article 2 : pendant cette période la circulation sur le pont de Bellerive sera réglementée comme suit :

- la circulation pourra être ponctuellement interrompue dans les deux sens pendant la durée nécessaire à la mise en place de l'engin de levage au droit des mats d'éclairage concernés,
- pendant la durée des travaux de mise en place des vasques, la chaussée sera rétrécie et la circulation sur le pont de Bellerive sera alternée et régulée manuellement à l'aide de piquets K10 sous la responsabilité de la Direction des Espaces Verts de la ville de Vichy.
- La vitesse de circulation au droit des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : le personnel présent sur les lieux qu'il soit titulaire ou contractuel, quel que soit sa fonction ou son grade ou sa fonction sera équipé de gilet ou vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 conformes NF en 471 afin qu'il puisse être vu des usagers.

Article 4 : la signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie à Bellerive sur Allier,

En Mairie, à Vichy, le

Le 9 Septembre 2015

Pour le Maire,

Le Maire,

Le Conseiller délégué

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-233 (MT) en date du 09 Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement 14, place de l'église Période du 14 au 25 Septembre 2015

Article 1er : Du 14 au 25 Septembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H face au droit des n° 12 et n° 14 place de l'église et autorisé pour les entreprises PREGENT et MONDIERE.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : Les entreprises PREGENT et MONDIERE seront autorisées à stationner leurs camions sur le trottoir afin de décharger du matériel en laissant une place pour les piétons.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 40 Euros (20 m² x 0.20€ x 10 jours). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Les demandeurs: Entreprises PREGENT et MONDIERE

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-234 (MT) en date du 11 Septembre 2015

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 04 avenue Jean Jaurès Période du 12 au 18 Septembre 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit de 04 avenue Jean Jaurès pour la période du **12 au 18 Septembre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 21 € (15 m² x 0,20 € x 7 jrs) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article 1 au droit du n° 04 avenue J. Jaurès sera considéré comme gênant (Art. 417-20 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route) sauf pour le véhicule de l'entreprise ABR03.

Article 7 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée du **12 au 18 Septembre 2015**.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : entreprise ABR03 – 18 avenue de Vichy – 03300 CUSSET

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-235 (MT) en date du 11 Septembre 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Adrien CAVY (RD 984)
(Entre chemin de Conton et Allée du Château du Bost) Période du 14 au 18 septembre 2015**

Article 1^{er} : Pour la période du 14 au 18 septembre 2015, la circulation des véhicules, rue A. Cavy (RD 984), entre Chemin de Conton et Allée du Château du Bost, s'effectuera sur une seule voie de circulation, et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 17, AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue Adrien Cavy (entre le chemin de Conton et l'allée du Château du Bost) et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise DOS SANTOS.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise ERDF UREVA Ingénierie 64 rue des pêcheurs – 03000 Moulins
- Entreprise DOS SANTOS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-236 (MT) en date du 14 Septembre 2015

**Objet : Réglementation du stationnement 16, rue Maurice CHALUS Période du 14 au 15
Septembre 2015**

Article 1er : Du 14 au 15 Septembre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H face au droit du 16, rue M. Chalus, et autorisé pour l'entreprise SAE Rélolon.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30 Euros (30 m² x 0.20€ x 05 jours). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : la présente autorisation est délivrée du 14 au 15 septembre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : l'entreprise SAE Réolon

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-237 (MT) en date du 14 Septembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains rue de Beuséjour (entre intersection rue F. Perraud et intersection rue du Léry) Période du 28 Septembre au 30 Octobre 2015

Article 1 : Du 28 Septembre au 30 Octobre 2015, de 7h30 à 18h, la circulation rue de Beuséjour (entre intersection rue F.Perraud et intersection rue du Léry) sera interdite, sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Rue de Beuséjour intersection Rue A.Cavy, un panneau « route barrée à Xm » et déviation sera installé, ainsi que rue Félix Perraud intersection rue de Beuséjour et rue du Léry intersection rue Beuséjour.

Article 4 : Du 28 Septembre au 30 Octobre 2015, hors horaires de travail ; la circulation rue de Beuséjour (entre intersection rue F. Perraud et rue du Léry) s'effectuera sur une voie rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/heure. *

Article 5 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30 km/h) et B33 (fin de 30 km/h) et B3.

Article 6 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- KEOLIS
- SITAS MOS
- Centre de Secours de Vichy et Bellerive

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-238 (MT) en date du 14 Septembre 2015

**Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mme Julie JOANNET
MARIAGE DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015**

Article 1er : Madame Julie JOANNET, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le Samedi 19 Septembre 2015, notamment à l'occasion du mariage BARATIN / LEROYER

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Madame Julie JOANNET

Le Maire,
Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2015-239 (MT) en date du 19 Septembre 2015

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 1 Place
J.B. Burlot et emménagement 1 bis avenue Fernand Auberger Le Lundi 21 Septembre 2015**

Article 1er : Le Lundi 21 Septembre 2015, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit du N° 1 Place J.B. Burlot et au n° 1 bis av. Fernand Auberger, pour le véhicule de la Sté ABC Déménagement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 € (dix euros et dix centimes / 2 jours / 1 emplacement). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Sté ABC Déménagement

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2015-240 (MT) en date du 16 Septembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Grange aux Grains (face ancien stade nautique) Période du 21 Septembre au 02 Octobre 2015

Article 1^{er} : Du 21 septembre au 02 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit de la rue de la Grange aux Grains (face ancien stade nautique), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC – Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-241 (MT) en date du 16 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie La Bellerivoise Gymnastique Période d'Octobre à Décembre 2015

ARTICLE 1^{ER} : M. CANDIA Jean-Louis, agissant pour le compte de La Bellerivoise Gymnastique est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégories à l'occasion de manifestations sportives le 02 octobre 2015, le 22 novembre 2015, le 28 novembre 2015 et le 05 décembre 2015.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur CANDIA Jean-Louis, La Bellerivoise Gymnastique.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,**

Arrêté n° 2015-242 (MT) en date du 16 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie C.G.O.S. Ville de Vichy Le Mardi 13 Octobre et Lundi 02 Novembre 2015

Article 1^{ER} : M. Philippe ROLLET, Président du C.G.O.S. Ville de Vichy en partenariat avec VICHY PETANQUE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le Mardi 13 Octobre et Lundi 02 Novembre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. M. Philippe ROLLET, Président du C.G.O.S. Ville de Vichy 04 rue Michel 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-243 (MT) en date du 17 Septembre 2015

Objet : Autorisation d'ouverture au public Aïd El Kebir Jeudi 24 Septembre 2015 Centre Omnisports - Salle terrains tennis couverts

Article 1 : L'Association ABJV est autorisée à organiser la manifestation de l'Aïd El Kebir du Jeudi 24 Septembre 2015 à la salle des tennis couverts, au Centre Omnisports à Bellerive sur Allier

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-244 (MT) en date du 17 Septembre 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 16 rue Isidore THIVRIER
Période du 05 au 09 Octobre 2015**

Article 1^{er} : Du 05 au 09 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit du n° 16 rue Isidore Thivrier, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise TRACTO Services – 84 av. du Val Marie – 63960 Veyre Mouton

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-245 (MT) en date du 17 Septembre 2015

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 05 rue des Fauvettes Période
du 05 au 09 Octobre 2015**

Article 1^{er} : Du 05 au 09 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit du n° 05 rue des Fauvettes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise TRACTO Services – 84 av. du Val Marie – 63960 Veyre Mouton

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-246 (MT) en date du 18 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE STRUCTURES

Retransmission : Coupe du monde de Rugby Parking restaurant « Chez Mémère » Période du 18 Septembre au 31 Octobre 2015

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de structures (tentes) sur le parking du restaurant « Chez Mémère » pour la retransmission de la Coupe du monde de Rugby du 18 septembre au 31 octobre 2015.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ M. le Sous-Préfet de Vichy
- ❑ M.le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- ❑ M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur, M. Nicolas ROQUES : Sté Vox Populi Evènements

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-247 (MT) en date du 22 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole Période de Septembre à Décembre 2015

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.Vichy Clermont Métropole est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 2^{ème} au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de manifestations sportives les samedi 26 septembre, samedi 14 novembre, samedi 28 novembre, samedi 12 décembre, et mardi 22 décembre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire principal de la police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS – JAVichy Clermont Métropole BP 92617 – 03206 VICHY Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-248 (MT) en date du 24 Septembre 2015

**Objet : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE SUR LE DOMAINE PUBLIC
05 rue des Penaix (Mme BEAUDOUX) Période du 28 septembre au 15 octobre 2015**

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer une grue au droit du 05 rue des Penaix à Bellerive sur Allier du 28 septembre au 15 octobre 2015, moyennant une redevance de 86,40 € correspondant à (24 m² x 0.20€ x 18 jours).

Article 2 : L'implantation et l'agencement de la grue devront être conformes à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : La circulation des véhicules au droit du 05 rue des Penaix s'effectuera sur une seule voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30 km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B3.

Article 5 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du 05 rue des Penaix et considéré comme gênant (art.R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction ; (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Eurl CRETIER.

Article 6 : Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 8 : La présente autorisation précaire et révocable est délivrée pour la période du 28 septembre au 15 octobre 2015.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Au pétitionnaire : Eurl CRETIER

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-249 (MT) en date du 25 Septembre 2015

Objet : Réglementation temporaire de circulation

Article 1^{er} : **le 30 septembre 2015 de 8h30 à 18h**, la circulation sera strictement interdite sur le trottoir du pont de Bellerive côté amont pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne sera reportée du côté opposé.

Article 2 : pendant toute la durée des travaux, la circulation sur le pont de Bellerive devra être maintenue sur les deux voies.

Article 3 : le pétitionnaire devra respecter les réserves techniques suivantes :

- **Un état des lieux sera fait avant et après travaux avec les services municipaux respectifs.**

- Toute salissure ou toute détérioration du domaine public sera à la charge du demandeur.
- Mettre en place des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face ».

Article 4 : la signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Messieurs les Directeurs généraux des services de la ville de Vichy et de Bellerive sur Allier, et Monsieur le Chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-250 (MT) en date du 25 Septembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement -12 bis rue G.Ramin Période du 28 septembre au 17 octobre 2015

Article 1^{er} : Du 28 septembre au 17 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit du n° 12 bis rue G.Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit des n° 19 et 21 rue G. Ramin et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SCOP STPS 06 rue des Littes 63530 Sayat

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-251 (MT) en date du 25 Septembre 2015

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 3 avenue de Vichy Période du 29 septembre au 16 octobre 2015

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit de 03 avenue de Vichy pour la période du **28 septembre au 16 octobre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 54 € (15 m² x 0,20 € x 18 jrs + stationnement véhicule) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article 1 au droit du n° 04 avenue J. Jaurès sera considéré comme gênant (Art. 417-20 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route) sauf pour le véhicule de l'entreprise ABR03.

Article 7 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée du **29 septembre au 16 octobre 2015**.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : entreprise ABR03 – 18 avenue de Vichy – 03300 CUSSET

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-252 (MT) en date du 25 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{EME} Catégorie Racing Club de Vichy Rugby Le Samedi 24 Octobre 2015.

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur SUCHET, Président, représentant de l'Association Racing Club Vichy Rugby est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, le Samedi 24 Octobre 2015 à l'occasion d'une manifestation sportive (Challenge Gérard DUFAU) au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. SUCHET - RCV Rugby Stade Darragon . Bd Tassigny – 03200 VICHY

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-253(MT) en date du 25 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{eme} Catégorie Boules de Beauséjour Dimanche 08 Novembre 2015

Article 1^{ER} : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, Dimanche 08 Novembre 2015 de 7h00 à 22h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-254 (MT) en date du 25 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie – Festival étudiant « Holi Color » Le Dimanche 27 septembre 2015

Article 1^{ER} : Messieurs LEGALLOIS et TISON, responsables du club l'étoile sportive de La Bruyère, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie pour M. CLUZEL, au stade universitaire de Bellerive le Dimanche 27 septembre 2015 à l'occasion du festival étudiant « Holi Color ».

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-255 (MT) en date du 25 Septembre 2015

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie VICHY PETANQUE Période de mars à novembre 2015

Article 1^{ER} : Mme Marinette ROQUES, Secrétaire de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le 12 mars, 16 septembre et 11 novembre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-256 (MT) en date du 29 Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération déménagement 02 avenue Jean JAURÈS Samedi 03 Octobre 2015

Article 1er : Le Samedi 03 Octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 02 avenue Jean Jaurès, mais autorisé pour le véhicule de M. MANDET Bernard.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros zéro cinq / jour) soit la somme de 05,05 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. MANDET Bernard 37 rue du Moulin Mazan 03700 Brugheas

Arrêté n° 2015-257 (MT) en date du 29 Septembre 2015

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Adrien CAVY (RD 984) (Entre chemin de Conton et Allée du Château du Bost) Période du 05 au 09 Octobre 2015

Article 1^{er} : Pour la période du 05 au 09 Octobre 2015, la circulation des véhicules, rue A. Cavy (RD 984), entre Chemin de Conton et Allée du Château du Bost, s'effectuera sur une seule voie de circulation, et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 17, AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue Adrien Cavy (entre le chemin de Conton et l'allée du Château du Bost) et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise DOS SANTOS.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise ERDF UREVA Ingénierie 64 rue des pêcheurs – 03000 Moulins
- Entreprise DOS SANTOS

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-258 (MT) en date du 29 Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 16 rue de la Pléiade (Mme Lehnert) Lundi 05 Octobre 2015

Article 1er : Le Lundi 05 Octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 16 rue de la Pléiade, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise Déménageur Pro.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : L'entreprise Déménageur Pro 31 av Jean Moulin 77200 TORCY

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-259 (MT) en date du 29 Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 54 et 56 rue G. Ramin Lundi 19 et Mardi 20 Octobre 2015

Article 1er : les Lundi 19 et Mardi 20 Octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 54 et 56 rue G. Ramin, mais autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière.

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-260 (MT) en date du 29 Septembre 2015

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 06 rue des Coteaux Lundi 26 Octobre 2015

Article 1er : Le Lundi 26 Octobre 2015, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 05 et 06 rue des Coteaux et autorisé pour l'entreprise P. Dardinier au droit du n° 06

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10.10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise P.Dardinier 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-261 (MT) en date du 30 Septembre 2015

Objet : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 07 bis et 09 rue de Beauséjour (M. et Mme Hauswald) Vendredi 02 Octobre 2015

Article 1 : Le Vendredi 02 octobre 2015, M. et Mme HAUSWALD sont autorisés à occuper le domaine public afin de sécuriser le trottoir au droit des n° 7 bis et 09 rue de Beauséjour suite à des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des n° 07 bis et 09 rue de Beauséjour le Vendredi 02 Octobre 2015 et considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. et Mme HAUSWALD

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-262 (MT) en date du 30 Septembre 2015

**Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC 04 rue Gabriel RAMIN (M. Rattina)
Période du 12 au 15 octobre 2015**

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 04 rue G. Ramin pour la période du **12 au 15 Octobre 2015**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 07,20 € (9 m² x 0,20 € x 4 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **12 au 15 octobre 2015**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Ent. RAVALISOL – M. RATTINA à Vichy

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2015-263 (MT) en date du 30 Septembre 2015

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème}
Catégorie Amicale Pétanque Rhue Lundi 26 Octobre 2015**

Article 1^{ER} : M. PERROT Gilles, agissant pour le compte de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le lundi 26 Octobre 2015.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. PERROT Gilles, 27 rue Charasse 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le deux juillet 2015.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI,

Jeannine ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, Nicolas RAY, Anthony AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENT REPRESENTÉ : 3

Mme DESPREZ par Mme DUBESSAY

M. PLANCHE, par M. ARGENTIERI

M. BONJEAN par Mme THURIOT-MARIDET

ABSENTE EXCUSÉE : 0

,

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 04 Juin 2015

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Juin est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 05 Juin au 09 Juillet 2015

Décision n° 2015-021 en date du 10 Juin 2015 - Marché M018-2014 Travaux d'aménagement rue du château d'eau Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M018-2014, concernant les travaux d'aménagement rue du Château d'eau, à intervenir avec la société EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 54 03401 YZEURE Cédex, pour un montant de 7 544.30 euros H.T

Le montant du marché M018-2014 se trouve porté à la somme de 109 558.80 euros H.T. au lieu de 102 014.50 euros H.T.

Décision n° 2015-022 en date du 18 Juin 2015 - Marché M006-2014 Voirie réseaux divers Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M018-2014, concernant les travaux de voirie réseaux divers, à intervenir avec la société EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 54 03401 YZEURE Cédex,

Le montant du marché reste inchangé.

Décision n° 2015-023 en date du 19 Juin 2015 - Contrats d'assurance - Marchés M036 à M037-2012 - Avenant n°2 - Lot 1 : Responsabilités, protection juridique, patrimoine immobilier et mobilier - Lot 2 : Flotte automobile et matériel TP

Acceptation des modifications relatives aux contrats d'assurances et notamment à la régularisation des cotisations et renouvellement des garanties appliqués aux marchés suivants :

Marché M036-2012 - Lot n°1 : responsabilités, protection juridique, patrimoine immobilier et mobilier, passé avec GROUPAMA, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, portant la prime annuelle de 33 646,74 € TTC à 33 357,07 € TTC soit une régularisation de moins 289,67 € TTC

Marché M037-2012 - Lot n°2 : Flotte automobile et matériel TP, passé avec GROUPAMA, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, portant la prime annuelle de 18 440.14 € TTC à 18 644,27 € TTC soit une régularisation de 204,13 € TTC

Le titulaire du marché s'engage à ne pas présenter de réclamation pour faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial sont et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Décision n° 2015-024 en date du 23 Juin 2015 – Emprunt globalisé 2015 – Budget principal

La Ville - Commune de Bellerive-sur-Allier (Allier), pour financer globalement les investissements votés sur l'exercice 2015, au Budget Principal, contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France de Clermont-Ferrand l'emprunt ci-après :

❖ Montant : 500.000 € (Cinq cents mille Euros)

❖ Durée : 15 ans (quinze annuités)

❖ Amortissement :

- progressif
- périodicité trimestrielle et suivant la règle de calcul : Exact/360

❖ Taux : 1,40%

❖ Divers

- Frais de dossier - 0,10 % du montant emprunté
- Le règlement des annuités correspondant au remboursement du présent emprunt sera effectué automatiquement à la date d'échéance, par le Comptable public, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014 susvisée, Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances sont autorisés à signer cette offre, qui deviendra contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2015-051	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	---------------------------------

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 29 juin 2015,

VU la délibération n°2015-031 du 04 juin 2015 ayant approuvé les Comptes Administratifs 2014, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2014/2015 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2014/2015,

VU les Budgets Primitifs 2015,

VOTE les Budgets Supplémentaires 2015 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville

section d'investissement	552 000 €
section de fonctionnement	53 000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Lotissement Zone Monzière

section d'investissement	239 394 €
Section de fonctionnement	240 000 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Budget Les Jardins du Bost

section d'investissement	940 000 €
section de fonctionnement	0 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Budget Pompes Funèbres

section de fonctionnement	5 500 €
---------------------------	---------

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Budget Cases du Marché

Section d'investissement	19 460 €
section de fonctionnement	0 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-052	Nomenclature Actes : 3.5
--------------------------	--------------------------

Patrimoine bâti – signature d'un Bail Emphytéotique Administratif

QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015-053	Nomenclature Actes : 8.1
--------------------------	--------------------------

Réforme des rythmes scolaires

Reconduction de l'organisation arrêtée en 2014/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation, l'enfance et à la jeunesse

VU l'avis de la Commission N°2, réunie le 29 juin 2015

PREND ACTE de la reconduction de l'organisation actuelle pour l'année 2015/2016 et de la présentation du PEDT au prochain Conseil Municipal.

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 réunie le 29 juin

VU l'exposé de madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la culture,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- La saison culturelle
- Les locations de salles
- L'école de musique
- La restauration scolaire
- Croc les mercredis
- Sport vacances
- Accueils maternel et élémentaire

MAINTIENT la gratuité des TAP ainsi que l'accueil du mercredi après la classe jusqu'à 12h30 pour l'ensemble des élèves des écoles de Bellerive.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Aménagement – évolution du régime de la taxe d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 30 Juin 2015

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L331-14 modifié,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-24 et L 2131-1,

DECIDE de porter le taux général de la Taxe d'Aménagement applicable sur Bellerive sur Allier à hauteur de 2.5%, à compter du 1^{er} janvier 2016,

PRECISE que dans le cadre du futur PLU en cours de révision, une sectorisation de la TA sera possible, en lien avec les coûts réels supportés par la collectivité induit par l'urbanisation potentielle de certaines zones, avec un taux de 3.5%.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Environnement – Charte d'Entretien des Espaces Publics

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 30 Juin 2015

DONNE SON ACCORD sur l'engagement de la commune de Bellerive sur Allier dans la Charte d'Entretien des Espaces Publics, telle que proposée en annexe, sur le niveau 2,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite Charte, annexée à la présente délibération,

ACCEPTE le coût résiduel à la charge de la commune d'un montant de 700 €.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Subventions complémentaires 2015 aux Associations**Axes de développement**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de commission 5 réunie le 30 Juin 2015,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

- Bellerive Kayak : **1 000 euros** pour l'action inscrite à l'axe n°2
- Retraite Sportive de Bellerive : **500 euros** pour l'action inscrite à l'axe n°2
- La Pétanque Bellerivoise : **3 030 euros**, dont 800€ pour l'action inscrite à l'axe n°3, 1 200€ pour l'action inscrite à l'axe n°2 et 1 030€ pour l'action inscrite à l'axe n°1.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 67.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Fil d'Ariane – reprise de l'activité par le CCAS suite à
dissolution de l'association**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de maintenir ce service public local de lien social,

VU le PV de l'Assemblée Générale de l'association Fil d'Ariane, en date du 12 mai 2015,

VU l'avis de la Commission n°5, réunie le 30 juin 2015,

PREND ACTE de la dissolution de l'association Fil d'Ariane,

APPROUVE la reprise par le Centre Communal d'Action Sociale de ce service essentiel de maintien du lien social, en particulier envers nos aînés,

PRECISE que les bénévoles impliqués continueront d'assurer leurs missions dans les murs du CCAS, ayant de ce fait la qualité de collaborateur occasionnel du service public

PRECISE que le Comité Technique sera néanmoins consulté lors de sa prochaine séance, ces dispositions touchant l'organisation des services,

AUTORISE le Maire ou Mme l'Adjointe en charge des Affaires Sociales à signer les conventions d'accueil nécessaires pour chaque collaborateur bénévole.

ADOpte A LA MAJORITÉ : 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Fait à Bellerive sur Allier, le 10 Juillet 2015

Le Maire,

Jérôme JOANNET

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 17 septembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le dix septembre 2015.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 29

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Jeannine ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, Nicolas RAY, Anthony AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN,

ABSENT REPRESENTÉ : 0

ABSENTE EXCUSÉE : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 09 Juillet 2015

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Juillet est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22**Période du 10 Juillet au 17 Septembre 2015****Décision n° 2015-025 en date du 23 Juillet 2015 – CESSION du VEHICULE AX-747-YM**

Le véhicule AX-747-YM est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société Groupama Rhône Alpes pour la somme de 18.000 € (Dix-huit mille euros)

Le véhicule visé ci-dessus, figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 16.382,51 euros, il sera réalisé une plus-value de 1.617,49 €, ceci sur la base du prix de revente de 18.000 euros.

Décision n° 2015-026 en date du 23 Juillet 2015 - CESSION du VEHICULE AY-478-NK (6802 TC 03)

Le véhicule AY-478-NK est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société Groupama Rhône Alpes pour la somme de 1.000 € (Mille euros)

Le véhicule visé à l'article 1^{er} figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 0 euros, il sera réalisé une plus-value de 1.000 €, ceci sur la base du prix de revente de 1.000 euros.

Décision n° 2015-027 en date du 27 Juillet 2015 - Marché M022-2015 Isolation intérieure COSEC - Attribution**Acceptation du marché concernant les travaux d'isolation intérieure du bâtiment COSEC, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :**

Marché M022-2015 - Isolation intérieure Bâtiment COSEC : à passer avec la société SARL DION MENUISERIE 19 chemin de Preux pour un montant total de 44 208.30 € H.T soit 53 049.96 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 17 703.10 € HT soit 21 243.72 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 8 406.50 € HT soit 10 087.80 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 18 098.70 € HT soit 21 718.44 € TTC

Décision n° 2015-028 en date du 31 Juillet 2015 - Désherbage chimique et alternatif Marché M018-2013 – avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M018-2013, concernant les travaux de désherbage chimique, à intervenir avec DESCHAMPS Michel, 6 rue Vallière, 03110 SAINT-DIDIER LA FORET pour un montant en moins-value de 1 000.00 euros H.T

Le montant du marché M018-2013 se trouve porté à la somme de 29 278.55 euros H.T. au lieu de 30 278.55 euros H.T.

Décision n° 2015-029 en date du 18 août 2015 – Attribution Marchés M007-2015, M008-2015 et M009-2015 - Acquisition de véhicules de service Lot n°1 Acquisition d'un véhicule de type ludospace pour la police municipale Lot n°2 Acquisition d'un véhicule 3.5 tonnes avec bras multi-bennes Lot n°3 Acquisition d'un véhicule pick-up

Acceptation des marchés concernant l'acquisition de véhicules de service, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M007-2015 – acquisition d'un véhicule de type ludospace pour la police municipale : à passer avec la société BONY AUTOMOBILE, 18 avenue de Vichy, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 14 676,75 € H.T.

Marché M008-2015 – acquisition d'un véhicule 3.5 tonnes avec bras multi-bennes : à passer avec la société BONY AUTOMOBILE, 18 avenue de Vichy, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 36 760,50 € H.T.

Marché M009-2015 – acquisition d'un véhicule pick-up : à passer avec la société BONY AUTOMOBILE, 18 avenue de Vichy, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 18 082,25 € H.T.

Décision n° 2015-030 en date du 17 août 2015 – Convention de participation financière – Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive sur rAllier

Acceptation de la convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants Abrestois pour l'année scolaire 2015-2016.

Décision n° 2015-031 en date du 24 août 2015 – Attribution Marché M017-2015 – Impressions numériques et sérigraphiques – Lot n° 4 impression d'affiches 120x80.

Acceptation du marché concernant l'impression d'affiches 120x80 cm, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M017-2015 – Impression d'affiches 120x80 cm, offre de base, impression en sérigraphie : à passer avec la société ESPACE REPRO, 63 bis rue Jean Jaurès, 03200 VICHY, dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 18 032 € HT.

Décision n° 2015-032 en date du 27 août 2015 – Attribution Marché M006-2015 – Marché d'études – Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Acceptation du marché concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M006-2015 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : à passer avec le cabinet VIDAL CONSULTANTS, 8 rue Borromée, 75015 PARIS, pour un montant de 44 850,00 € HT soit 53 820,00 € TTC.

Décision n° 2015-033 en date du 03 septembre 2015 - Attribution Marché M019-2015 - Acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire rallongé et rehaussé

Acceptation du marché concernant l'acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire rallongé et rehaussé, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M019-2015 – Acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire rallongé et rehaussé : à passer avec SOVECA 63, 2 rue Benjamin Franklin, BP 20038, 63360 GERZAT, pour un montant de 16 600,00 € H.T. soit 19 920,00 € T.T.C.

Décision n° 2015-034 en date du 03 Septembre 2015 – Cimetière – Rachat de concession

Il est proposé aux concessionnaires le rachat de la concession de 30 ans, portant le numéro 21 A Ancien cimetière, libre de toute sépulture.

Ce rachat est accepté moyennant un remboursement aux concessionnaires Mr et Mme. NAVATTONI Guy Aimable, de la somme de 302,56 euros, montant correspondant au prorata-temporis de la seule part de la Commune (à l'exclusion du tiers affecté au C.C.A.S)

Décision n° 2015-035 en date du 07 Septembre 2015 - Désherbage chimique - Marché M018-2013 – avenant 2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M018-2013, concernant les travaux de désherbage chimique, à intervenir avec l'entreprise DESCHAMPS Michel, 6 rue Vallière, 03110 SAINT-DIDIER LA FORET pour un montant en plus-value de 1 000.00 euros H.T

Le montant du marché M018-2013 se trouve porté à la somme de 30 278.55 euros H.T. au lieu de 29 278.55 euros H.T.

Décision n° 2015-036 en date du 07 Septembre 2015 - Marché M015-2014 - Location, enlèvement et vidage de bennes à déchets - Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M015-2014 , relatif à la location, enlèvement et vidage des bennes à déchets verts, à passer avec l'entreprise SITA CENTRE EST Agence Auvergne, 12 Bd du Bicentenaire BP 80403, 03300 CUSSET.

L'avenant 1 a pour objet de supprimer la prestation de location, enlèvement et vidage des bennes de déchets verts, de 15 mètres cubes, dont le nombre de rotation était entre 15 et 45 annuellement, et, ce, à compter du 1^{er} septembre.

Le montant de l'avenant 1 correspond à une moins-value s'élevant à :

- 52.50 € H.T. montant mensuel pour la location
- 89.00 € H.T. montant unitaire par rotation

Décision n° 2015-037 en date du 09 Septembre 2015 Travaux de désherbage de massifs arbustifs et tonte de gazons Marché M025-2011

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M025-2011, relatif aux travaux de désherbage de massifs arbustifs et tonte de gazons, à passer avec l'entreprise BRUCHET, 15 avenue Fernand Auberger, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2015

Le montant de l'avenant entraîne une plus-value s'élevant à 5 044,40 € H.T. soit 6 053,28 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

**PERSONNEL –
« Tableau des Effectifs »**

Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, article 18

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 08 Septembre 2015 ,

Considérant l'avis du Comité Technique,

DECIDE

- 1- de modifier la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet soit :
 - a. La suppression d'un poste à temps non complet à 21/35^{ème} (3/5^{ème} d'un Temps complet) dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
 - b. La création concomitante d'un poste à temps non complet à 28/35^{ème} (4/5^{ème} d'un temps complet) dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation , le grade pourra être au minimum adjoint d'animation de 2ème classe au maximum adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 2- La mise à jour du tableau des effectifs comportant la prise en compte des modifications ci-dessus, les changements de grade suite à réussite à concours, Commission administrative paritaire, nomination stagiaire, départ en retraite, fin de contrat ...

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 03

Projet de schéma de mutualisation d'agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 relative au schéma de mutualisation 2015-2020,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L5211-39-1, et l'article L5211-4-1 et suivants,

VU le rapport, contenant un projet de schéma de mutualisation, établi par le Président de Vichy Val d'Allier et transmis aux conseils municipaux conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT,

CONSIDERANT la présentation du projet de schéma de mutualisation en conseil communautaire le 18 juin 2015 »

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 8 septembre 2015

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation tel que défini dans le document joint en annexe,

DONNE un avis FAVORABLE à la MAJORITÉ (5 Abstentions – M.GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

Dispositif FICT 2015 – acceptation par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 portant prolongation du dispositif FICT 2013-2014 pour l'année 2015,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 8 septembre 2015,

ACCEPTE le dispositif du Fond Intercommunal de Cohésion Territorial (FICT) pour le cofinancement des projets tels que précisé ci-dessus,

CONFIRME l'acceptation par la commune du règlement administratif, financier et fiscal eu FICT, notamment en ce qui concerne les modalités de versement et les partage de fiscalité, règlement annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les documents de contractualisation FICT avec Vichy Val d'Allier

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Résiliation de la convention du 18 septembre 2013 conclue avec l'APLMO

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 1, réunie le mardi 08 septembre 2015,

AUTORISE M. le Maire à résilier la convention en date du 18 septembre 2013 conclue avec l'APLMO pour motif d'intérêt général afin de favoriser une meilleure exploitation du domaine public de la commune de BELLERIVE SUR ALLIER

Le groupe d'opposition déclare ne pas prendre part au vote. Non votants (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

ADOpte A L'UNANIMITÉ des votants

S.D.E 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)- Modification des représentants

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

VU l'avis de la commission 1, réunie le 8 septembre 2015,

SONT DESIGNÉS à l'UNANIMITÉ / la MAJORITE au S.D.E. 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)

Délégués Titulaires :

- M Alain VENUAT
- Mme Caroline SOREL-GARNIER
MARIDET

Délégués Suppléants:

- M Bernard PLANCHE
- Mme Françoise THURIOT-
MARIDET

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2, réunie le 8 septembre 2015,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce projet et tout document s'y rapportant,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015- 066	Nomenclature Actes : 7.10
---------------------------	---------------------------

CONVENTION VILLE DE SERBANNES/BELLERIVE SUR ALLIER

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2, réunie le 8 septembre 2015,

APPROUVE les modalités de la convention ci-annexée

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015- 067	Nomenclature Actes : 8.4
---------------------------	--------------------------

CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DEPARTEMENTAL/VILLE DE SERBANNES/VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER

AMENAGEMENT PAYSAGER ENTREE DE VILLE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 3, réunie le 3 septembre 2015,

APPROUVE les modalités de la convention ci-annexée

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Délibération n° 2015-068	Nomenclature Actes : 9.1
--------------------------	--------------------------

Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité tel que présenté en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la validation de l'agenda d'accessibilité programmé des ERP communaux à la sous-préfecture Direction Départementale des Territoires

S'ENGAGE à prévoir chaque année au budget de la collectivité, les sommes nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-069	Nomenclature Actes : 5.2
--------------------------	---------------------------------

SDE03 – Adhésion des communautés d’agglomération Vichy, Moulins et Montluçon

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l’avis de la commission n° 3 du 3 septembre 2015,

AUTORISE l’adhésion au SDE03 des 3 communautés d’agglomération de Vichy, Moulin et Montluçon.

ADOPTE A L’UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-070	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	---------------------------------

SDE 03 – Renforcement éclairage public chemin des Calabres et des Landes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l’avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015,

APPROUVE le plan de financement de renouvellement des foyers vétustes,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Energie de l’Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 1.515,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1.136,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2016 sans étalement en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L’UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-071	Nomenclature Actes : 1.1
---------------------------------	---------------------------------

**Projet Boucle des Isles et têtes de pont – groupement de commande
Vichy/VVA/Bellerive**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 portant adoption du volet territorial du contrat d’agglomération 2015-2025,

CONSIDERANT la nécessité d’un groupement de commande entre Vichy, Bellerive sur Allier et Vichy Val d’Allier pour mener à bien l’étude globale et la maîtrise d’œuvre urbaine de l’ensemble du secteur de la Boucle des Isles, des berges d’Allier et des têtes de pont,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 8 septembre 2015

CONFIRME l'accord de la commune de Bellerive pour sa participation au groupement de commande tripartite, pour une consultation en appel d'offre restreint européen (articles 33, 60 à 64, 76 du Code des Marchés Publics), sous coordination de Vichy Val d'Allier,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement telle que définie ci-dessus,

DESIGNE les représentants de la commune de Bellerive sur Allier pour participer au jury et à la Commission d'Appel d'Offre du groupement, comme suit :

Titulaire : Gérard BRUNEL

Suppléants : Joseph GAILLARD

DESIGNE les représentants de la commune de Bellerive sur Allier devant siéger au comité de pilotage chargé de suivre la bonne exécution de la mission, comme suit :

Titulaire : Gérard BRUNEL

Suppléants : Julie JOANNET

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015-072	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	--------------------------

**Projet Parc Naturel Urbain de Port Charmeil – groupement de commande
VVA/Charmeil/Vichy/Bellerive/Creuzier-le-Vieux**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 portant adoption du volet territorial du contrat d'agglomération 2015-2025,

CONSIDERANT la nécessité d'un groupement de commande entre Charmeil, Vichy, Bellerive sur Allier, Creuzier-le-Vieux et Vichy Val d'Allier pour mener à bien l'étude globale et la maîtrise d'œuvre urbaine de l'ensemble du secteur de Port Charmeil,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015

CONFIRME l'accord de la commune de Bellerive pour sa participation au groupement de commande entre les 5 collectivités, pour une consultation en appel d'offre restreint européen (articles 33, 60 à 64, 76 du Code des Marchés Publics), sous coordination de Vichy Val d'Allier,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement telle que définie ci-dessus,

DESIGNE les représentants de la commune de Bellerive sur Allier pour participer au jury et à la Commission d'Appel d'Offre du groupement, comme suit :

Titulaire : Gérard BRUNEL

Suppléants : Joseph GAILLARD

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Contrat AUVERGNE+ - Demande inscription du volet confluence du Sarmon

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 portant adoption du volet territorial du contrat d'agglomération 2015-2025,

VU la délibération du Conseil Régional du 10 juillet 2015, portant adoption du dispositif Contrat Auvergne+ 3^{ème} génération,

CONSIDERANT la nécessité d'inclure dans les études et les projets de valorisation du site du Lac d'Allier la zone Confluence du Sarmon – Pont de Bellerive, pour un aménagement d'ensemble qui soit cohérent,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 8 septembre 2015

CONFIRME l'inscription au titre du Contrat Auvergne+ du projet de la confluence du Sarmon tel que défini ci-dessus, et présenté en fiche annexe à la présente,

ACCEPTE le plan de financement du projet tel que détaillé ci-dessus, et confirme en conséquence la participation financière de la collectivité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires institutionnels pour des financements tels que définis dans le plan de financement adopté,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents en application de la présente délibération,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux – approbation définitive du dispositif

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2015 instaurant le principe d'un droit de préemption des fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux,

VU la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 214-1 et suivants, et R 214-1 et suivants,

VU les avis respectifs de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 23 juillet 2015, et de la CCI Montluçon-Gannat, le 24 juillet 2015,

VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que joint en annexe graphique de la présente,

DECIDE de l'instauration à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Délibération n° 2015- 075	Nomenclature Actes : 7.5
---------------------------	--------------------------

Subventions complémentaires 2015 aux Associations

Axes de développement/**BOURSE JEUNE TALENT**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission 5 réunie le 8 septembre 2015,

APPROUVE l'attribution d'une bourse de **1 000 euros** à l'association **Bellerivoise Gymnastique dédiée à l'accompagnement du jeune talent.**

APPROUVE la convention tripartite, ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2015- 076	Nomenclature Actes : 8.5
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 18

Politique de la ville / solidarités : contrat de ville veille active

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 5 réunie le 8 septembre 2015,

APPROUVE le contrat de ville veille active tel que présenté dans le document en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer avec les partenaires institutionnels le contrat de ville veille active et tous documents le mettant en application.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 21 Septembre 2015

Le Maire,
Jérôme JOANNET